

| | |
|---|--|
| <p>En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.</p> | <p>Mandat</p> |
| <p>La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique. La Banque nationale assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à cet objectif. Une prévision d'inflation à moyen terme sert de principal indicateur pour les décisions de politique monétaire.</p> | <p>Stabilité des prix</p> |
| <p>La BNS met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et, partant, en influant sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs. Depuis le 6 septembre 2011, elle fait en outre prévaloir un cours plancher pour l'euro. Dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt à court terme proches de zéro, ce cours plancher vise à garantir un cadre monétaire approprié.</p> | <p>Mise en œuvre de la politique monétaire</p> |
| <p>La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. Elle approvisionne l'économie en billets répondant à des exigences élevées sous l'angle de la qualité comme sur le plan de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.</p> | <p>Approvisionnement en numéraire</p> |
| <p>Dans les opérations de paiement sans numéraire, la BNS met l'accent sur les flux interbancaires. Ces paiements sont exécutés dans le système de paiements interbancaires (système SIC) au moyen des comptes de virement à la BNS.</p> | <p>Paiements sans numéraire</p> |
| <p>La BNS gère les réserves monétaires, qui constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Actuellement, leur volume est la résultante directe de la mise en œuvre de la politique monétaire et de l'application du cours plancher.</p> | <p>Gestion des actifs</p> |
| <p>La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin de remplir ce mandat, elle analyse les sources de risques pour le système financier et identifie un éventuel besoin d'agir. En outre, elle participe à l'instauration d'un cadre réglementaire pour la place financière et à son application; elle surveille également les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres importants sous l'angle systémique.</p> | <p>Stabilité du système financier</p> |
| <p>La BNS participe, avec les autorités fédérales, à la coopération monétaire internationale et apporte une aide technique.</p> | <p>Coopération monétaire internationale</p> |
| <p>La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur les marchés monétaire et des changes.</p> | <p>Services bancaires en faveur de la Confédération</p> |
| <p>La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.</p> | <p>Statistique</p> |